

# Légation Copie.

SUISSE.

Instructions provisoires aux Consuls de la Confédération suisse en France au sujet de la protection des Réfugiés badois & bavarois pendant la guerre entre la France et l'Allemagne.

I Légalisation. Nous êtes autorisé à légaliser les documents bavarois lorsqu'ils sont munis du sceau du ministère des Affaires Etrangères de Bavière et les documents badois lorsqu'ils sont munis du sceau du ministère des Affaires Etrangères du <sup>II</sup> Duché de Bade. Nous ne devrions pour cela du sceau ordinaire de votre consulat et vous procéderes comme s'il s'agissait de papiers suisses. Nous nous abstenons jusqu'à nouvel ordre de percevoir aucune taxe.

II Passports. Vous émettrez les passeports bavarois ou badois comme s'il s'agissait de passeports suisses. Pour les passeports nouveaux que vous pourrez être appelés à délivrer, vous nous fournirez des formulaires habituels de votre Consulat en ajoutant après les mots "Le Consulat de la Conféd." suisse les mots suivants "chargé provisoirement de protéger les réfugiés badois (ou badois) établis en France". La déclaration de neutralité du consulat fédéral interviendra



722112

le passage par la Suisse d'allemands résidant en France et voulant se rendre dans leur pays d'origine, et reciprocement le passage de Français établis en Allemagne et voulant se rendre en France, lorsque ces individus sont soumis au Service militaire dans leur pays d'origine, vous aurez à vous abstenir également de viser pour la Barrière ou le Grand-Duché de Bade, les passeports qui vous seront présentés par cette catégorie de personnes. Dans ces deux pays la durée du service militaire dépend de la vingtaine à la trentaine année.

III. Secours. Nous aurez à vous abstenir de délivrer des secours aux Badois ou Bavarrois tant que des fonds n'auront pas été mis à votre disposition dans ce but. Vous pourrez demander au Consul Badois ou Bavarrois le plus rapproché de votre résidence s'il est en mesure de vous remettre des fonds pour Secours aux indigents.

IV. Quant aux formalités à remplir pour les mariages et aux diverses questions de détail vous aurez à vous entendre avec le Consul Badois ou Bavarrois le plus rapproché de vous. La Légation Suisse à Paris s'entendra de son côté avec les Ministères des Affaires Etrangères de Bavière et de Bade pour la remise à votre Consulat des enclaves des Consulats respectifs de ces deux pays, dans le cas où

Légation Copie

Suisse.

cette rentrée serait indispensable, ce que pour le moment ne paraît pas nécessaire.

V. Vous vous abstiendrez de correspondre directement avec les autorités badoises ou bavaroises et vous foudrez bien ~~de~~ transmettre ~~les communications~~ à la Légation Suisse à Paris les communications que vous auriez à faire parvenir aux Gouvernements de ces deux Etats.

Paris le 27 Juillet 1870.

Ministre de la Confédération Suisse  
(Signature) Kern.



pour copie conforme  
Paris le 27 Juillet 1870  
Hardy